

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-deux le neuf-novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2022

*Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Édith ROUX, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux)*

*Absent : Pierre GOLDIN*

*Secrétaire de séance : Céline REVOL*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

### **PREAMBULE :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 a été approuvé.

#### **2022-092 : Passage à la nomenclature M57 : Devis Berger-Levrault (délibération)**

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2022-075 du 21 septembre 2022, les élus ont validé le passage à la nomenclature M57 abrégée pour le budget de la commune et ses budgets annexes au 01/01/2023.

Aussi, afin de faciliter cette transition à l'usage d'une nouvelle norme, il apparaît nécessaire de former les agents en charge de la gestion comptable. C'est dans cette optique que la commune a demandé en date du 29/09/2022 un devis à la société Berger-Levrault, actuel prestataire du logiciel comptable de la commune.

Madame Le Maire rappelle brièvement le contenu de ce devis :

« Comprendre le nouveau référentiel M57/Changer de norme comptable au sein du logiciel « gestion financière », la norme comptable actuellement utilisée étant la M14/Maîtriser les impacts du changement/Préparer le budget 2023 en M57/Dématérialiser le budget en M57 ». Elle indique que le montant de cette formation s'élève à 800 € H.T soit 960,00 € T.T.C (TVA à 20 %)

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** le devis de la société BERGER LEVRAULT présenté pour un montant de 800<sup>e</sup> H.T soit 960,00€ T.T.C (TVA à 20 %)

➤ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget en section de fonctionnement

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **2022-093 : Elagage : Devis Nicolas REVOL (Délibération)**

Monsieur Bernard TRILLAT, Adjoint au maire présente deux devis d'élagage de l'entreprise REVOL AGRI FOREST située 5 Impasse du Martarey à Romagnieu (38480) en date du 19/09/2022 :

- Le 1<sup>er</sup> devis concerne l'élagage/évacuation des déchets et branches de 11 platanes et 1 acacia sur le territoire de la commune ; 2 platanes, 1 tilleul, 2 arbustes dans la cour de l'école ; 2 platanes situés près de la ferme Chaboud : total du devis proposé : 2 215,00€ H.T soit 2 658.00€ T.T.C (TVA à 20 %)

-Le 2<sup>ème</sup> devis concerne des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres autour du lac de Romagnieu + évacuation des déchets : le long de la clôture : élagage de 7 peupliers et abattage de 2 d'entre eux/Derrière la buvette : élagage de 2 peupliers triple et abattage d'un peuplier/Derrière Mr Cécon : un

peuplier à élaguer/A côté de Mr Cécon : 2 arbustes à couper/sur la plage : élagage de peupliers au-dessus du poste de secours : total du devis proposé : 3 690€ H.T soit 4 428,00€ T.T.C (TVA 20 %). Bernard TRILLAT termine son exposé en précisant que le prix d'élagage par arbre n'a augmenté que de 10 € H.T depuis 2020 (passage de 105€ H.T en 2020 à 115€ H.T en 2022).

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les deux devis établis par la SARL REVOL AGRI FOREST pour un montant total de 5905€ H.T soit 7086€ T.T.C (TVA à 20 %) (voir détail ci-dessus)
- ✓ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget en section de fonctionnement
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **2022-094 : Sauvegarde externalisée des données du serveur de la mairie : Devis Mosaïc (Délibération)**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les données informatiques de la mairie sont conservées sur un serveur « physique ». Aussi, afin de renforcer la sécurité de ces données exposées au vol, virus, cryptolockers, ransomwares, crash disque, erreur de manipulation, incendie, cambriolage, un devis a été demandé à la société MOSAIC située 395, Route de Domessin à Belmont-Tramonet (73330) pour une « sauvegarde externalisée » ; la capacité totale à sauvegarder s'élevant à 50 GO (estimation Mosaic).

Le devis annuel qui a été établi sur une base de 50 GO de stockage s'élève à 420,00€ H.T soit 504,00€ T.T.C est détaillé mensuellement comme suit :

-licence agent de sauvegarde pour le serveur MOSAIC CLOUD BACKUP : 5,00 € HT/Mois

-Forfait de 50 GO (BL, BUREAUTIQUE, ARCHIVESPJ, SCAN) 30,00€ H.T/Mois (excluant les fichiers multimédias : photos, films, musiques,...)

-Total : 35,00€ H.T/mois soit 42€ T.T.C/mois (TVA à 20 %). Le montant du devis annuel s'élève à 420€ H.T soit 504€ T.T.C (TVA 20 %)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le devis de la société MOSAIC pour un montant annuel de 420€ H.T soit 504,00€ T.T.C (TVA à 20 %) (montant mensuel de 35.00€ H.T/mois soit 42.00€ T.T.C/mois).

✓ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget en section de fonctionnement

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **2022-095 : Convention d'occupation du domaine public : « Croc le Monde » (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail de Madame Aline CHERMETTE, gérante de l'enseigne « Croc le Monde » lui demandant l'autorisation d'installer un camion de type « food truck » sur le parking de la mairie tous les vendredis entre 16h et 21h. Madame Le Maire a répondu favorablement à sa demande en précisant que l'occupation du domaine public était soumise à une redevance calculée en fonction du mètre linéaire occupé. Elle indique pour compléter son exposé que le tarif sera de 2€ / ml et ce conformément à la délibération n°2015-23 du 9 avril 2015 et que la surface occupée sera de 3ml soit 6€ par vendredi. Elle précise que Madame CHERMETTE prépare la plupart de ses plats à domicile et qu'elle n'utilise pas ou peu la prise électrique que la mairie se propose de mettre à sa disposition.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Madame Aline CHERMETTE, gérante de l'enseigne « Croc le Monde » et la mairie pour une occupation du domaine public tous les vendredis entre 16h et 21h à un tarif de 2€ le mètre linéaire pour une surface occupée de 3ml.

✓ **DIT** qu'un titre de recette sera émis tous les trimestres pour recouvrement du montant de la redevance

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

## 2022-096 : RH : Autorisations spéciales d'absences (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'avait jamais délibéré sur les autorisations spéciales d'absence. Ces autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Elles sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence. Le Maire précise que le projet de délibération a été soumis au comité technique du 20 septembre 2022 et qu'il a obtenu un avis favorable.

Elle expose son projet de délibération concernant les autorisations spéciales d'absence ci-dessous :

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;*

*Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 ainsi que celui de la commission communale du personnel qui s'est tenue le 12 octobre 2022,*

### OBJET

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

**Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

**Le maire, propose à l'Assemblée :**

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

MOTIFS	Nombre de jours
<b><u>Mariage :</u></b>	
- De l'agent	3 jours ouvrés
- De l'enfant ou du conjoint	2 jours ouvrés
- D'un petit-enfant de l'agent	1 jour ouvré
- Des beaux-parents/conjoints parents	0 jour ouvré
<b><u>Si distance supérieure à 500 kms A/R</u></b>	<b>+ 1 jour</b>
<b><u>PACS</u></b> de l'agent	1 jour ouvré
<b><u>Décès</u></b>	
- Du conjoint marié ou pacsé	5 jours
- De l'enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- Des beaux-parents	3 jours
- Des frères et sœurs	3 jours
- Des grands-parents	2 jours

<b><u>Si distance supérieure à 500 kms A/R</u></b>	<b>+ 1 jour</b>
<b><u>Enfants malades</u></b>	
- 1 enfant	6 jours
- 2 enfants	7 jours
- 3 enfants	8 jours
- Enfants malades (maladie grave) handicapés	+ 5 jours

**AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE pour RAISONS FAMILIALES**

MOTIFS	Nombre de jours
<b><u>Rentrée scolaire :</u></b> Enfant en maternelle, primaire et collège	1h le jour de la rentrée sur demande
<b><u>Surveillance médicale</u></b>	3 autorisations / an le temps de l'examen
<b><u>Concours ou examen professionnel</u></b>	1 jour/an
<b><u>Déménagement</u></b>	1 jour/an

**BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences seront accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

### MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 3 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

### CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTÉ** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

✓ **PRÉCISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01/01/2023 (car pas de délibération d'autorisation spéciale d'absence antérieure à cette date).

### 2022-097 : RH : Changement quotité horaire d'un agent (Délibération complète la délibération n°2022-064)

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2022-064 du 29/06/2022, la quotité horaire de travail annualisé des agents de l'école avait été modifiée pour l'année scolaire 2022-2023 (à compter du 01/09/2022) sauf pour Madame Marie-Claude LE GUILLOU puisque le % d'augmentation supérieur à 10 % nécessitait l'avis du Comité Technique. Aussi, la demande de passage du temps de travail de Madame Marie-Claude LE GUILLOU de 21h25 à 28h30 hebdomadaire annualisées (soit 28h50 de centièmes d'heures annualisées) présentée au comité technique du 20 septembre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTÉ** l'augmentation du temps de travail de Madame Marie-Claude LE GUILLOU à compter du 01/09/2022 et ce suite à l'avis favorable du comité technique (passage d'une quotité horaire annualisée hebdomadaire de 21,25h à 28h30 soit 28h50 de centièmes d'heures annualisées).

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

### 2022-098 : RH : Prime de fin d'année (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une revalorisation de la prime de fin d'année avait eu lieu en 2020 (passage de 1100€ net/an à 1200€ net/an).

Celle-ci propose au Conseil Municipal, et ce suite à l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est tenue le 12 octobre, de maintenir la prime de fin d'année à 1200 € net pour un agent à temps

complet ; montant qui sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent si celui-ci n'est pas à temps complet. Par ailleurs, il a été décidé d'octroyer cette prime de fin d'année uniquement aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels depuis plus d'un an.

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

✓ **DECIDE** de maintenir le montant de la prime de fin d'année à destination des agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et contractuels en poste depuis plus d'un an, à 1 200€ net pour un agent à temps complet ; cette somme sera calculée au prorata du temps de travail de l'agent dans le cas contraire,

✓ **DIT** que cette prime sera versée avec le salaire de novembre,

✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

**2022-099 : RH : Recrutement d'un agent contractuel suite au départ de Madame Evelyne ALLAROUSSE en attente de recrutement définitif-contrat CDG38 (Délibération)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Evelyne ALLAROUSSE, ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/11/2022. Aussi, dans l'attente d'un recrutement définitif sur le poste en question, il a été décidé de recourir au service de remplacement du CDG38 pour la période allant du 07/11/2022 au 07/07/2023 pour une quotité horaire de 31h17 centièmes d'heures annualisées. La personne recrutée sera rattachée au service école et périscolaire où elle assurera les fonctions d'accueil, d'animation, de surveillance et de restauration des enfants et sera rémunérée sur le grade d'Adjoint Technique Territorial 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 370, indice majoré 342 (indice de rémunération 352).

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le recrutement d'une personne pour assurer les missions rappelées ci-dessus au sein de l'école et du service périscolaire en lieu et place de Madame Evelyne Allarousse. Cette personne sera recrutée sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, 3<sup>ème</sup> échelon pour une quotité horaire de 31h17 centièmes d'heures annualisées pour la période allant du 07/11/2022 au 07/07/2023.

✓ **DIT** que le recrutement se fera via le service de remplacement du CDG38

✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

**2022-100 Budget principal : Décision modificative au budget n°1 (Délibération)**

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget notamment en raison de la revalorisation du point d'indice qui a subi une augmentation de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; la valeur mensuel du point passe donc à compter de cette date de 4,68 € brut à 4,85 € brut.

Elle propose donc de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT-CHAPITRE</b>				
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT- CHAPITRE				
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	220.00 €	0.00 €	220.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>220.00 €</b>

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les modifications de crédits telles que présentées ci-dessus,
- ✓ **VOTE** la décision modificative au budget n°1 sur le budget principal 2022 de la commune qui se présente comme ci-dessus
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

**2022-101 Tennis : Reversement de 50 % du produit des recettes des rosalties/paddles/pédalos à l'association les « balles jaunes du Guiers » (Délibération)**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a confié la gestion de la location des rosalties/paddles/pédalos à l'association des « Balles jaunes du Guiers » sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 et qu'il avait été convenu que le produit de ces locations allait être divisé en 2 à savoir : 50 % à la commune et 50 % à l'association « Les balles jaunes du Guiers ».

Suite à un souci de gestion, la somme qui devait revenir à l'association « des balles jaunes du Guiers » d'un montant de 846,50 € a été versée à tort sur le compte DFT de la régie de la Base de Loisirs pour être ensuite régularisée sur le compte de la commune par émission d'un titre de recette (titre 204 du bordereau 59 du 29/09/2022 pour un montant de 5374,00 €).

Pour permettre le reversement de cette somme due à l'association des « Balles jaunes du Guiers », Madame Le Maire propose de faire un mandat sur le budget de la commune.

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le reversement de la somme de 846,50 € à l'association « Les balles jaunes du Guiers » qui a assuré la location des rosalties/paddles/pédalos du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 par émission d'un mandat sur le budget principal de la commune
- ✓ **DIT** que l'association devra fournir son RIB pour que cette somme lui soit reversée
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

**2022-102 : Finances : Motion de la commune de Romagnieu (Délibération)**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail de Monsieur David Lisnard, Président de l'AMF en date du 24/10/2022 qui s'adressait aux maires et présidents d'intercommunalités pour manifester son inquiétude face à l'inflation grandissante qui menace l'équilibre financier des collectivités locales notamment à l'approche de l'adoption de la loi de finances 2023. Aussi, Monsieur Lisnard souhaite concrétiser cette inquiétude à travers l'adoption d'une délibération « solidaire » visant à sensibiliser le pouvoir en place à la situation sans précédent qui frappe les communes et intercommunalités à savoir : une inflation de 5,5 % pour 2022 et 2023 impactant les dépenses de fonctionnement, une hausse spectaculaire du coût de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux, une revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % en juillet 2022. Le projet de la loi de finances 2023 entend également supprimer la CVAE perçue par les intercommunalités

ce qui aura nécessairement un impact sur les collectivités territoriales. Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population. Par ailleurs, la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023 inquiète fortement ainsi que l'impact de toutes les augmentations mentionnées ci-dessus sur l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public.

Dans ce contexte de crise mondiale, il appartient nécessaire que le parlement prennent en considération et soutienne les communes et intercommunalités.

Aussi, *La commune de Romagnieu* souhaite soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose :

➤ **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

➤ **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés)

➤ **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la replacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, *la commune de Romagnieu demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.*

➤ **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action sociale. Les 15Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

➤ **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition des terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

➤ **de rénover les procédures d'attribution de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**, pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Romagnieu demande la suppression des appels à projet, et, pour l'attribution du DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

*La commune de Romagnieu* demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'état et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

*Concernant la crise énergétique, la commune de Romagnieu soutient les propositions faites auprès de la 1<sup>ère</sup> ministre par l'ensemble des associations d'élus de :*

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fournitures d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**- c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence –quels que soient leur taille ou leur budget.

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** la motion sur les finances publiques locales impulsée par l'AMF via son Président, Monsieur David LISNARD dans le but de défendre le potentiel financier des communes et intercommunalités et ce, dans le cadre d'un contexte financier complexe et au moment où va se discuter au sénat la loi de finances pour 2023,

✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département, ainsi qu'à l'AMF,

✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

#### **2022-103 : Parking Base de Loisirs : Acquisition foncière (complète la délibération n°2022-083)**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé par délibération n°2022-083 du 21/09/2022, l'acquisition des 3 parcelles cadastrées A209/A210/OA641 d'une contenance totale de 2862 m<sup>2</sup> pour un montant total de 63027€ soit 4,50€/m<sup>2</sup> et ce dans le but d'agrandir l'actuel parking de la Base de Loisirs et faire une réserve foncière.

Cette acquisition entre dans le cadre de la réhabilitation de grande envergure de la Base de loisirs qui comprend un agrandissement du parking existant.

Madame Le Maire indique qu'elle a rencontré Madame Guetat propriétaire de la parcelle A607 d'une capacité totale de 3634 m<sup>2</sup> et qu'elle lui a proposé d'acquérir sa parcelle pour un montant de 16 353 € soit 4,50€/m<sup>2</sup> ; proposition que Madame Guetat a accepté. Elle précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur soit 3000 €. Ce terrain permettrait également d'augmenter la capacité d'accueil de l'actuel parking ou de faire un aménagement routier pour améliorer l'accès.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité*

✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A607 d'une superficie totale de 3634 m<sup>2</sup> pour un montant de 16353€ (soit 4,50€/m<sup>2</sup>) destinée à agrandir le parking de la Base de Loisirs dans le cadre de sa réhabilitation

✓ **VALIDE** le montant des frais notariés estimés à 3000 € nécessaires à leur acquisition

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **2022-104 : Communication : devis bulletin municipal (délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le devis du bulletin municipal de l'entreprise TRIA DESIGN située 56, impasse la Rivoirette à Romagnieu (38480) d'un montant de 1718 €.

Ce devis comprend la création /maquette de 24 pages pour 640€ ainsi que l'impression de 850 exemplaires au lieu de 800, quantité insuffisante pour 1078 € (TVA non applicable) Le bulletin sera confectionné en janvier pour une parution en février 2023.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ APPROUVE le devis de l'entreprise TRIA DESIGN pour un montant total de 1718 € (TVA non applicable)

✓ DIT que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement

✓ CHARGE Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

**2022-105 SYCLUM : Convention redevance spéciale « Collecte des ordures ménagères » et spécifique « déchèterie » (délibération)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune et donc pour la facturation de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux.

Il appartient donc de signer une convention avec le SYCLUM en lieu et place du SICTOM du Guiers étant entendu que les quantités annoncées dans la convention à signer sont celles qui avaient été facturées par le SICTOM du Guiers ; le prix au litre restant également inchangé par rapport à 2021.

Elle précise que le montant de la redevance 2022 s'élève à 3 891,60 €

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec le SYCLUM qui vient annuler celle avec le SICTOM du Guiers du fait de sa dissolution.

✓ ACCEPTE le montant de la redevance 2022 qui s'élève à 3 891,60 €,

✓ DIT que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement

✓ CHARGE Madame le Maire des formalités liées à cette décision

**2022-106 : Pôle santé : Autorisation d'installation d'une passerelle PMR d'accès sur une partie du terrain communal pour le lot 1 (délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'un projet d'implantation de pôle médical est en cours d'installation derrière la mairie. Elle informe le Conseil Municipal qu'il faudra installer une passerelle en bois sur une partie de la parcelle de la mairie pour accéder au lot 1 du pôle médical d'une surface de 280 m<sup>2</sup>.

Elle interroge le Conseil Municipal dans ce sens.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ AUTORISE la mise en place d'une passerelle en bois sur une partie de la parcelle de la mairie pour accéder au lot 1 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>

✓ CHARGE Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

**DIVERS :**

➤ Point pôle santé : réunion avec le constructeur et le géomètre ; le projet avance plutôt bien. Pour le lot 1 il y a une DP de déposée et pour les 4 autres lots, un permis d'aménager sera déposé. Les lots suivants permis d'aménager : découpage suivant 17 places de parkings (viabilisation des lots : eau potable/assainissement/électricité) les parkings resteront propriété de la collectivité. ISAGEO fait le chiffrage de ces pôles afin de finaliser les prix de vente des terrains pour les futurs acquéreurs. Après présentation du plan d'aménagement, Noël Caste prend la parole et regrette la non-implication de la commission « travaux » à la réflexion de ce découpage.

➤ A 2 ans des jeux olympiques 2024 à Paris, Le Maire Céline REVOL explique la démarche nationale « label terre de jeux 2024 ». Ce label est destiné à toutes les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, et départements afin de promouvoir le sport et faire vivre les jeux olympiques à l'échelle des territoires. Le 10 octobre 2022, le Maire s'est rendu à une réunion d'information à

Bourgoin-Jallieu suite à l'initiative du sénateur de l'Isère en charge du sport, Monsieur Michel Savin et en présence de quelques membres du comité olympique. Séduite par cette belle opportunité autour du sport valide/handi et de l'olympisme, Madame Le Maire souhaite que sa commune, élue « commune sportive de l'Isère en 2019 » bénéficie de ce label. Après avoir donné quelques éléments forts de ce label, elle interroge le conseil municipal afin de connaître son point de vue sur l'adhésion à ce label qui est gratuit.

En contrepartie de ce label, la commune via les associations sportives devra organiser des manifestations qui seront mises en avant au travers des différentes communications des JO pour les communes. Madame Le Maire explique qu'il faut désigner un référent. Monsieur Fabrice Danna est volontaire et motivé. A l'unanimité des présents, Romagnieu est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Madame Le Maire profite de cette présentation pour informer les conseillers que les écoles pourront venir renforcer cette initiative communale au travers du dispositif « génération 2024 » impulsée par l'Education Nationale.

➤ Madame Martine RIZZON, Adjointe à la Base de Loisirs fait un point sur l'avancement des travaux en cours. L'agrandissement et l'aménagement de la plage est faite ; la zone de jeux est réalisée et le terrain de Beach-volley/Tennis est en cours de travaux. Les autres installations, sportives et musicales seront terminées fin 2022, début 2023. Noël Caste regrette que la commission « lac » n'ait pas été consultée concernant les aménagements en cours. Céline REVOL prend note de la remarque.

➤ CCAS : Marc RIBET, Adjoint du CCAS, fait part du bon déroulement du repas des aînés qui a eu lieu le 27/10/2022. 93 repas ont été servis à cette occasion. Tout s'est bien déroulé. La journée a été très agréable pour tous. La décoration de la salle de la restauration par les membres du CCAS a été très appréciée. Le repas servi par « Christian Traiteur » était de belle qualité. La sono était parfaite. Marc RIBET annonce qu'une prochaine réunion du CCAS va se tenir pour préparer les colis de Noël.

➤ La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h.

➤ Aménagement RD40 RD82 : les travaux d'aménagement avancent bien. La fin du chantier est prévue fin décembre 2022.

➤ Demande d'aide à la formation du CFA de Bourgoin-Jallieu pour 2 jeunes de la commune. La demande est refusée.

➤ Les Fréchères : travaux des containers enterrés en cours.

➤ Louis Le Guillou informe le conseil qu'un matériel de nettoyage innovant va être mis à disposition de du personnel de la cantine et du personnel périscolaire afin de le tester sur plusieurs plans : gestes et postures, économie de produit d'entretien et efficacité du nettoyage.

➤ Yves DURET évoque la hausse des énergies qu'il faudra prendre en compte au moment de l'élaboration du prochain budget. Ces informations ont été communiquées par le TE38, notre groupement d'achat actuel. Actuellement, la facture d'électricité de la commune s'élève à 40 000€.

➤ Suite à la Commission tourisme des VDD, Fabrice DANNA évoque le risque voire la probabilité de supprimer un Office de tourisme voire les deux existants sur l'intercommunalité. Céline REVOL répond ne pas être favorable à cette suppression.

➤ Noël CASTE demande si on peut couper la lumière du lampadaire à l'entrée du lac. Yves DURET informe qu'il s'en charge dès demain. Il nous fait un bref aperçu des travaux en cours à la commission VDD/mobilité

➤ George GRANGE évoque un article concernant la fibre optique dont l'arrivée est prévue en 2024. Céline REVOL lui fait un résumé de sa réunion avec Monsieur Damien MICHALLET lors de l'assemblée générale des maires ruraux. Effectivement, l'arrivée de la fibre est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

➤Nathalie MORETTI demande s'il serait judicieux de réfléchir à une assurance complémentaire mutualisée. Le conseil est mitigé sur la question.

➤Chantal PEGOUD liste les travaux réalisés à l'école pendant les vacances scolaires de la Toussaint : rénovation du préau et des huisseries de la salle de psychomotricité ainsi que des travaux d'entretien divers. Présence d'un stagiaire qui a débuté son stage de 3 semaines. Elle fait un bref retour sur l'avancement de la maison de santé de Pont où elle s'est rendue avec Marc RIBET et Martine RIZZON. L'équipe médicale est importante (26 collaborateurs). Il s'agit d'un beau projet.

Fin du Conseil Municipal à 21h45 Rappel prochain conseil municipal : mardi 13 décembre 2022

